

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 17/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ECOLOTRANS

2-12, 2 RUE DES PIROGUES DE BERCY
75012 Paris

Références :
Code AIOT : 0100303069

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2025 dans l'établissement ECOLOTRANS implanté ZA DE LA BUTTE AUX BERGERS 4 RUE SAINT-EXUPERY 91380 Chilly-Mazarin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de l'inspection inopinée était d'observer les activités exercées sur ce site inconnue de nos services.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOLOTRANS
- ZA DE LA BUTTE AUX BERGERS 4 RUE SAINT-EXUPERY 91380 Chilly-Mazarin
- Code AIOT : 0100303069
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le bâtiment d'une surface au sol d'un peu plus de 2800 m² abrite des activités d'entreposage froid et sec ainsi qu'une activité de fabrication de pâtons à pizza.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	classement 1510	Décret du 24/09/2020	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Activité agro-alimentaire	Décret du 21/11/2017	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est en défaut de déclaration pour l'activité d'entreposage. L'exploitant doit confirmer son classement au titre de la rubrique 2221 pour son activité de production de pâtons à pizza.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : classement 1510

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020
Thème(s) : Situation administrative, Classement rubrique 1510 - Entrepôt
Prescription contrôlée : <u>Rubrique 1510:</u> Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ – DC Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. <u>Rubrique 1511:</u> Entrepôts exclusivement frigorifiques Le volume susceptible d'être stocké étant .2. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'au moins 2 sociétés sur le bâtiment: - Ecolotrans, exerçant des activités logistiques avec des cellules froides

- Five Five pizza, exerçant une activité de production et de livraison de patons à pizza. Il est stocké de la farine, des huiles alimentaires ainsi que beaucoup de palettes (8 tas de 36 palettes).

Selon le site Géoportail, le bâtiment localisé au 4 rue St Exupéry a une surface de 2830 m². En considérant une hauteur au faîtage de 9m, le volume du bâtiment serait de plus de 25 000 m³. Si le stockage de matières combustibles en température non dirigée excède 500 tonnes (pour tout le bâtiment), le site serait à déclaration au titre de la rubrique 1510. **Le site ne dispose pas de récépissé de déclaration pour cette activité.**

Si le stockage de matières combustibles en température non dirigée est inférieure à 500t (pour tout le bâtiment), le site serait à déclaration au titre de la rubrique 1511 (entrepôt exclusivement frigorifique).

Au vu de la surface occupée par l'activité de la société ECOLOTRANS, l'inspection considère que cette dernière est à désigner comme exploitant du site. Il est par ailleurs le porteur du bail.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

NCN 1: L'activité d'entrepôt relève soit de la rubrique 1510 soit de la rubrique 1511 comme explicité dans la présente fiche. Dans les deux cas, au vu du volume du bâtiment, le site est en défaut de déclaration. L'exploitant doit procéder à la déclaration de ses installations sur le site demarches.service-public.gouv.fr. Cette démarche est à réaliser par l'exploitant du bâtiment.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Activité agro-alimentaire

Référence réglementaire : Décret du 21/11/2017

Thème(s) : Situation administrative, Classement rubrique 2221

Prescription contrôlée :

Rubrique 2221:

Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.

La quantité de produits entrant étant :

- supérieure à 4 t/j

- supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j

Constats :

L'inspection a pu constater un stockage important de produits nécessaires à la confection des pâtons de pizzas ainsi que la présence d'un four dans la cellule de stockage.

Il n'y a pas de séparation physique entre la société Five Five Pizza et les autres sociétés du site.

Le volume de production n'a pas été présenté lors de l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

NCN 2: L'activité de production de pâtons de pizza relève de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant doit fournir la quantité maximale de produits entrant journalier. Le cas échéant, il procédera à la déclaration de ses installations sur le site demarches.service-public.gouv.fr. Cette démarche est à réaliser par l'exploitant du bâtiment.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier****Proposition de délais : 3 mois**

